



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 06.310

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
du musée de ROYAN***

-Additif-
=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision (DC N°05/188) en date du 02 Juin 2005 concernant la fixation des tarifs du Musée de ROYAN à compter du 1^{er} Juillet 2005 et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 13 Juin 2005,

D E C I D E

- De fixer les tarifs concernant les animations du Musée de ROYAN comme suit :

VISITE LIBRE DU MUSEE (avec l'enseignant)

* Gratuit pour les enfants de – 18 ans en groupe ou en individuel

VISITE ANIMEE (avec un animateur)

* Gratuit pour les enfants de -18 ans en groupe ou en individuel

ATELIER PRATIQUE (environ 2 Heures avec un animateur)

* 1,50 €par enfant

* Gratuit pour les accompagnateurs

- D'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 – Fonction 322 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 3 novembre 2006

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 Novembre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT